

Déclaration⁽¹⁾ du chiffre d'affaires de l'auto entrepreneur

(Article 82 bis du Code Général des impôts "CGI")

Trimestre: T4 Année: 2016

⁽²⁾ Activité normale :	х	Cessation:	

CADRE A SERVIR PAR L'AUTO ENTREPRENEUR									
I-Identité de l'auto entrepreneur									
Identifiant de l'autoentrepreneur/Identifian commun de l'entreprise "ICE" : 001745157000063									
N° d'identification fiscale :18805231				N° de la CNIE : BE814076					
Nom et prénom : TAMIM Jaouad-Abdellah									
Adresse du lieu de travail : Villas yasmine, n°17, route d'azemmour, colline d'ain diab, casablanca				ville/Commune : Hay hassani					
Activité(s): Chargé de communication et des relations publiques dans le domaine artistique									
Téléphone mobile : 0606-56-68-92 Téléphone fixe :			E-mail: jaouadtamim@gmail.com						
II- Calcul des droits dus									
Nature d'activité	Chiffre d'affaire T encaissé			Pénalités et majorations ⁽²⁾					
		Taux	Montant libératoir de l'impôt sur le revenu	Majoration de 15%	Pénalité de 10%	Majorations de retard de 5% et 0,5%	Total des droits dus		
Activité commerciales, industrielles et artisanales	0	1%	0	0	0	0	0		
Activité de prestations de services	40000	2%	800	0	0	0	800		
Total (arrondi au dirham supérieur) : 800									
Arrêté à la somme globale de (en to	utes lettres) : Huit ce	ent dirham	ns						
En cas de retrait ou de cession de biens corporels affectés à l'excercice de la profession, indiquez :									
le montant global des plus-values nettes réalisées :									
			, A	\ Hay hassani	le 22-05- 2	2018			

CADRE A SERVIR PAR LA BANQUE									
Montant de l'impôt sur le revenu	Pénalités et majorations								
Montant de i Impot sur le revenu	Majoration de 15%	Pénalité de 10 %	Majorations de retard de 5 % et 0,5%	— Total					
	/ersement : / _ / _ / - / _ / - / _ /								
Agence de :									

Signature

(1) La déclaration et le versement trimestriel doivent être effectués avant la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel le chiffre

Cachet et signature

- d'affaires a été encaissé.

 En cas de déclaration et de versement en dehors du delai proscrit, il est appliqué:

 pour le dépôt tardif de la déclaration, une majoration de 15%;

 pour le paiement tardif, une pénalité de 10% et une majoration de 5% le premier mois de retard et 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire.
- (2) Cochez la cible appropriée selon que votre déclaration s'inscrit dans le cadre de la poursuite de votre activité ou dans le cadre d'une cessation d'activité.